

QUELQUES PRINCIPES CATHOLIQUES

1.—C'est le devoir de tous les catholiques *de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne enseignée par le Magistère de l'Eglise Catholique, et il faut les suivre tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique, donc même dans l'usine.* (Pie X).

Léon XIII dans son encyclique sur Jésus Rédempteur avait dit: *Celui qui est ensemble Créateur et Rédempteur de la nature humaine, le Fils de Dieu Roi et Maître de l'univers, a une autorité souveraine sur les sociétés non moins que sur les individus. . . La loi du Christ doit donc régir les hommes groupés en société de telle sorte qu'elle règle et dirige non seulement la vie privée, mais encore la vie publique.*

Et dans l'encyclique IMMORTALE DEI: *exclure l'Eglise de la vie publique. . . c'est une grande et pernicieuse erreur. . .*

Donc l'action sociale et publique des ouvriers catholiques réunis en société syndicale ne doit pas s'exercer sur une base neutre ou interconfessionnelle, c'est-à-dire en dehors des principes de la vie chrétienne officiellement enseignée.

L'action professionnelle ne peut être purement économique, et toutes les questions relatives au travail, salaire, grève, etc., ne peuvent pas et ne doivent pas être résolues en dehors de la loi du Christ et des enseignements et des directions de son Eglise. Si, en effet, le syndicat est la seule règle directive des actes